

TAUX DE TVA APPLIQUÉS
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Situation au 13 avril 1992

SOMMAIRE

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres
- II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- III. Particularités relatives à l'application de certains taux
- IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

(1) 17,5% à compter du 1/10/92

ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL ET INTER- MEDIAIRE	TAUX MAJORE
ALLEMAGNE	7	14	-
BELGIQUE	1/6/12	19,5	-
DANEMARK	-	25	-
ESPAGNE	6	13	28
GREECE	4/8	18	36 8.892
FRANCE	2,1/5,5	18,6	22
IRLANDE	2,7/10/12,5	16/21	-
ITALIE	4/9/12	19	38
LUXEMBOURG	3/6	15	-
PAYS-BAS	6	18,5 (1)	-
PORTUGAL	5	16	30
ROYAUME-UNI	-	17,5	-

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ET DANS D'AUTRES PAYS
D'EUROPE.

II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES

<u>PAYS ET DATES</u>	<u>TAUX REDUIT</u>	<u>TAUX NORMAL</u>	<u>TAUX MAJORE</u>	<u>TAUX INTERMEDIAIRE</u>	<u>TAUX NUL</u>
<u>ALLEMAGNE</u>					
01.01.1968	5	10	-	-	-
01.07.1968	5,5	11	-	-	-
01.01.1978	6	12	-	-	-
01.07.1979	6	13	-	-	-
01.07.1983	7	14(1)	-	-	-
<u>BELGIQUE</u>					
01.01.1971	6	18	25	14	voir IV
01.01.1978	6	16	25	-	"
01.12.1980	6	16	25/25+5	-	"
01.07.1981	6	17	25/25+5	-	"
01.09.1981	6	17	25/25+8	-	"
01.03.1982	1/6	17	25/25+8	-	"
01.01.1983	1/6	19	25/25+8 (1)	17	"
01.04.1992(2)	1/6/12	19,5	-	-	"
<u>DANEMARK</u>					
03.07.1967	-	10	-	-	voir IV
01.04.1968	-	12,5	-	-	"
29.06.1970	-	15	-	-	"
29.09.1975	9,25	15	-	-	"
01.03.1976	-	15	-	-	"
03.10.1977	-	18	-	-	"
01.10.1978	-	20,25	-	-	"
30.06.1980	-	22	-	-	"
01.01.1992	-	25	-	-	"
<u>ESPAGNE</u>					
01.01.1986	6	12	33	-	voir IV
01.01.1992	6	13	28	-	"
<u>GRECE</u>					
pour le Dodécaneèse: voir (3)					
01.01.1987	3/6	18	36	-	-
01.01.1988	3/6	16	36	-	-
28.04.1990	4/8 (4)	18	36	-	-

PAYS ET DATES TAUX REDUIT TAUX NORMAL TAUX MAJORE TAUX INTERMEDIAIRE TAUX NUL

FRANCE

pour la Corse: voir (5)

01.01.1968 (6)	6	16 2/3	20	13	-
01.12.1968 (6)	7	19	25	15	-
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-
01.07.1982 (6)	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.07.1986	2,1/4/5,5/7/13	18,60	33 1/3	-	-
17.09.1987	2,1/4/5,5/7/13	18,60	33 1/3	28	-
01.12.1988	2,1/4/5,5/7/13	18,60	28	-	-
01.01.1989	2,1/5,5/13	18,60	28	-	-
08.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-
01.01.1990	2,1/5,5/13	18,60	25	-	-
13.09.1990(7)	2,1/5,5/13	18,60	22	-	-
29.07.1991	2,1/5,5	18,60	22	-	-

IRLANDE

01.11.1972	1/5,26	16,37	30,26	11,11	16
03.09.1973	1/6,75	19,50	36,75	11,11	-
01.03.1976	10	20	35	-	-
01.03.1979	1/10	20	40	-	-
01.05.1980	1/10	25	-	-	-
01.09.1981	1,5/15	25	-	-	-
01.05.1982	1,8/18	30	-	-	-
01.03.1983	2,3/23	35	-	-	-
01.05.1983	2,3/5/18	23/35	-	-	-
01.07.1983	2/5/18	23/35	-	-	-
01.05.1984	2/5/8/18	23/35	-	-	-
01.03.1985	2,2/10	23	-	-	-
01.03.1986	2,4/10	25	-	-	-
01.05.1987	1,7/10	25	-	-	-
01.03.1988	1,4/5/10	25	-	-	-
01.03.1989	2/5/10	25	-	-	-
01.03.1990	2,3/10	23	-	-	-
01.03.1991	2,3/10/12,5	21	-	-	-
01.03.1992(8)	2,7/10/12,5	21	-	-	-

voir IV

PAYS ET DATES	TAUX REPUT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
ROYAUME-UNI					
01.04.1973	-	10	-	-	voir IV
29.07.1974	-	8	-	-	"
18.11.1974	-	8	-	-	"
12.04.1976	-	8	12,5	-	"
18.06.1979	-	15	-	-	"
01.04.1991	-	17,5	-	-	"
pour les Agores et Madère: voir (11)					
01.01.1986	8	16	-	30	voir IV
01.02.1988	8	17	-	30	"
24.03.1992(12)	5	16	-	30	"
PORTUGAL					
1.01.1969	4	12	-	-	-
1.01.1971	4	14	-	-	-
1.01.1973	4	16	-	-	-
1.01.1976	4	18	-	-	-
1.01.1984	5	19	-	-	-
1.10.1986	6	20	-	-	-
1.01.1989	6	18,5	-	-	-
PAYS-BAS					
01.01.1970	4	8	-	-	-
01.01.1971	2/5	10	-	-	-
01.07.1983	3/6	12	-	-	-
01.01.1992(10)	3/6	15	-	-	-
LUXEMBOURG					
01.01.1973	6	12	-	-	-
18.03.1976	6	12	-	-	-
10.05.1976	6 / 9	12	-	-	-
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	-	-	-
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	-	-	-
03.07.1980	2 / 8	15	-	-	-
01.01.1981	2 / 8	15	-	-	-
05.08.1982	2/8/10/15	18	-	-	-
19.04.1984	2/8/10/15	18	-	-	-
20.12.1984	2 / 9	18	-	-	-
01.08.1988	2 / 9	19	-	-	-
01.01.1989	4 / 9	19	-	-	-
13.05.1991(9)	4/9/12	19	-	-	-
ITALIE					
01.01.1973	6	12	18	-	voir IV
01.01.1975	6	12	30	-	"
18.03.1976	6	12	30	-	"
10.05.1976	6 / 9	12	30	-	"
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	30	-	"
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	35	-	"
03.07.1980	2 / 8	15	35	-	"
01.11.1980	1/2/3/6/9/12	14	35	15/18	"
01.01.1981	2 / 8	15	35	18	"
05.08.1982	2/8/10/15	18	38	20	"
19.04.1984	2/8/10/15	18	30/38	20	"
20.12.1984	2 / 9	18	38	-	"
01.08.1988	2 / 9	19	38	-	"
01.01.1989	4 / 9	19	38	-	"
13.05.1991(9)	4/9/12	19	38	-	"

III. PARTICULARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

(1) ALLEMAGNE: Le taux d'imposition ordinaire sera porté à 15 % à partir du 1.1.93.

(2) BELGIQUE: Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.
6% : taux réduit applicable aux services d'approvisionnement en eau, aux produits pharmaceutiques, aux logements dans les hôtels, à la collecte des déchets, au transport de personnes, aux droits d'auteurs, à la restauration de bâtiments de plus de 20 ans, à la plupart des produits alimentaires, aux livres.
12% : logement social, margarine, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...), cigarettes et tabacs (dont le taux sera augmenté à 19,5% en janvier 1993).
19,5% : à noter que ce taux s'adresse aux fruits de mer et au caviar.

(3) GRECE: Taux spéciaux applicables au Dodécane, Samothraki, Lesbos, Chios et Samos sont 3%, 6%, 13% et 25%. Ces taux s'appliquent aux importations ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux assujettis établis dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué est exclu de ce régime.

(4) GRECE: 4% : livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.

(5) FRANCE: Taux spéciaux applicables en Corse:
0,90% : certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-rédevenables;
2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit;
5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir; travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension;
13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés;
21% : tabacs manufacturés.

Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.
Taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire.

(6) FRANCE:

2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redevances de télévision.
5,5 % : taux réduit normal
22 % : 1.1.91 - tabacs, lotto, opérations portant sur des biens et services à caractère pornographique - que ou d'incitation à la violence.

(7) FRANCE:

Le taux de 2,7 % s'applique au détail.
Le taux de 10 % s'applique à la construction, les services touristiques spécifiques et les journaux.
Le taux de 12,5 % s'applique à l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, les restaurants, l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, à la collecte des déchets, les services animaux.
16 % : GPL carburant, vêtements et chaussures pour adultes, certaines oeuvres d'art, télécommunications, spectacles, services de réparation et d'entretien de biens mobiliers, les prestations des jockeys, les photos, aux leçons de conduite, les ventes aux enchères en matière agricole, les services de comptabilité et la coiffure.

(8) IRLANDE:

4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens et aliments de détail, bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-TV, aliments fournis dans les cantines; les livraisons de livres, périodiques et journaux quotidiens;
9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, café, sucre raffiné, chocolat, vins à l'exclusion des moussoux et de ceux contenant plus de 21 % d'alcool, certains textiles, électricité et gaz à usage domestique, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel sauf: hôtels de luxe, consommations sur place sauf: restaurants et

(9) ITALIE:

* * *

Le Portugal a aboli le taux zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5%. La plupart des biens et services qui étaient taxés à 8% sont taxés à un taux d'imposition ordinaire de 16%, à l'exception de ce qui suit qui est taxé à 5% : vin, diesel, machines et équipements agricoles, services de transport, logement dans les hôtels, les événements culturels et sportifs, la construction de logements sociaux, et certains équipements relatifs à la pollution et à la production d'énergie.

(12) PORTUGAL:

4 % : taux réduit
12 % : taux normal
21 % : taux majoré

Taux spéciaux applicables aux Açores et à Madère

(11) PORTUGAL:

3 % : produits alimentaires, café, thé, journaux quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurants, vêtements et chaussures d'enfants, logement (ceci n'est pas une liste exhaustive).
6 % : gaz pour énergie et chauffage, électricité.
12 % : vin, combustible pour chauffage (excepté le gaz et l'électricité), essence sans plomb, poudre à lessiver et détergents, tabacs, publicité, agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
15 % : Tous les autres biens et services, y compris la bière, l'essence au plomb et le diesel, les voitures, les biens électro-ménagers etc...

(10) LUXEMBOURG:

12% : fruits de mer, crème, plantes ornementales, les produits de céréales, bois non taillé, sucre naturel non traité, matériaux textile et produits textiles manufacturés, chaussures.
38% : produits tels que travaux en plâtrerie (sauf : usage industriel), certaines fourrures, vins mousseux à dénomination d'origine, voitures supérieures à 2000 cc essence/2500 cc diesel, bateaux de plaisance supérieurs à 18 tonnes, tapis d'Orient...
catés de luxe, spectacles, services de téléphone aux particuliers.

- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques);
- Les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes;
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";
- les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;
- les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions;

IRLANDE

- La vente ou la location d'avions et de bateaux de 5 tonnes et plus, sauf avions à caractère sportif et bateaux de plaisance;
- les travaux de réparation, d'entretien et d'installation réalisés sur les avions et navires visés au point ci-dessus et sur leur équipement fixe, ainsi que les matériaux fournis à cette fin par l'entreprise concernée;
- la vente de journaux normalement publiés à raison de plus d'un numéro au moins par mois;
- les périodiques étrangers en abonnement lorsque l'abonnement a été souscrit entre l'abonné et l'éditeur étranger.

DANEMARK

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

BELGIQUE

En outre, certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de certains bateaux et d'avions, etc.).

IV. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZÉRO A LA CONSOMMATION DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES

- Les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries);
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques);
- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire;
- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);
- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.

ITALIE

- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

ROYAUME-UNI

- Les livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;

* *
*

- Les services d'égout;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux minérales;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles;
- Les services d'informations aux journaux;
- Les livraisons de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- Les constructions d'immeubles domestiques (c.à.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble, d'une part d'intérêt substantiel dans ledit immeuble, la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exception des travaux d'entretien et de réparation;
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certaines caravanes;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exception des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de boîtes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers : - Essence (sans plomb) - Diesel - LPG - Fuel domestique - Lubrifiants	19,5 19,5 19,5 19,5 19,5	25 25 25 25 25	14 14 14 14 14	13 13 13 13 13	18,6 18,6 18,6 18,6 18,6	36 8 8 8 8	21 21 16 12,5 21	19 19 19 19 19	15 (6) 15 6 6 6	18,5 18,5 18,5 18,5 18,5	16 5 5 5 5	17,5 17,5 17,5 17,5 17,5
Voitures automobiles	19,5	25	14	28/13	18,6	8	21	19/38 (38 s/1) 2000cc essence, 2500cc diesel)	15	18,5	16	17,5
Transport de personnes	6	EXON.	7/14	6/13	5,5	8	EXON.	9/19	3	6	5	0/17,5
Hôtelierie	6	25	14	6/13	5,5/18,6	8	10	9/19	3	6	5	17,5
Restaurant	19,5	25	14	6/13	18,6	8/18/36	12,5	9/19	3	6	16	17,5
Secteur immobilier : - Terrains à bâtir - Bâtiments neufs - Travaux	H. CHAMP 19,5	EXON. EXON. EXON.	EXON. EXON. EXON.	13 6/13 6	5,5/18,6 18,6 18,6	EXON. EXON. EXON.	10 10 10	19 4 4/19	EXON. EXON./ EXON.	EXON./ 18,5 18,5	EXON. EXON. EXON.	EXON./15 0/17,5 17,5
Œuvres d'art	6	25	7	13	18,60	8	16	19	6	6	16/EXON.	0/17,5
Antiquités	6	25	14	13	selon catégor. (marge total) P.V. to- ou sur (marge total)	18	16	19	15	6	16	0/17,5
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	25	selon catégor.	13	selon catégor. (marge total) P.V. to- ou sur (marge total)	8/18	16	selon catégor.	15	18,5	16	0/17,5